

liquides, peintures anti-corrosives et dites *anti-foreling*, communément employées pour les carènes des bâtiments, et peintures broyées et liquides, n.p.a., ad valorem, 25 p. c.

161. Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, \$1.12½ p. gall

162. Vert de Paris, sec, ad valorem, 10 p. c.

163. Encre à écrire, ad valorem 20 p. c.

164. Cirage, encre à chaussures et de cordonnier; vernis pour chaussures, harnais et cuir, savon pour harnais et couteaux ou autre vernis ou composition, n.p.p., ad valorem, 25 p. c.

165. Mastic de toutes espèces, ad valorem, 20 p. c.

166. Essence de térébenthine, ad valorem, 5 p. c.

167. Gomme anglaise, dextrine, crème d'encollage et encollage à émail, ad valorem, 10 p. c.

168. Vernis, laques, laque du Japon, siccatif de laque, siccatifs liquides, et huile siccative, n.s.a., ad valorem 20c par gallon et 20 p. c.

169. Huile de lin, crue ou bouillie, huile de saindoux, huile de pied de bœuf, et huile de graine de sésame, ad valorem, 25 p. c.

170. Huiles pour l'éclairage, composées en tout ou en partie des produits du pétrole, de la houille, du schiste ou du lignite, coûtant plus de trente centins par gallon, ad valorem, 25 p. c.

171. Huiles à lubrifier, composées en tout ou en partie de pétrole, coûtant moins de vingt-cinq centins par gallon, 5c par gallon.

172. Pétrole cru, huiles à combustible et à gaz (autres que le naphte, la benzine ou la gazoline) importées par des manufacturiers (autres que des raffineurs) pour usage dans leurs fabriques pour des fins de chauffage ou pour la fabrication du gaz, 2½c par gallon.

173. Huile de charbon, et kérosine distillées, purifiées ou raffinées, naphte et pétrole, et produits du pétrole, n.s.a., 5c par gallon.

174. Barils, contenant du pétrole ou de ses produits, ou quelque mélange dont le pétrole forme partie, quand le contenu est soumis à un droit spécifique, 20c chacun.

175. Huiles à lubrifier, n.s.a., et graisse pour essieux, ad valorem, 25 p. c.

176. Huile d'olive, n.s.a., ad valorem, 20 p. c.

177. Huiles essentielles, ad valorem, 10 p. c.

178. Vaseline, et toutes préparations similaires de pétrole pour la toilette, pour médicaments ou autres fins, ad valorem, 35 p. c.

### Houille.

179. Houille grasse, menue, pouvant passer entre des barres parallèles espacées d'un demi-pouce sauf les règlements qui pourront être faits par le contrôleur des Douanes, vingt pour cent ad valorem, mais n'excedant pas treize centins par tonne de 2,000 livres (étant l'équivalent de quinze centins par tonne de 2,240); pourvu que si le Congrès des Etats-Unis vient à fixer le droit sur cette houille menue à un taux n'excedant pas quinze centins par tonne de 2,240 livres, alors le droit sur cette houille importée en Canada, tel que prévu dans cet item, sera le droit minimum sur ce charbon provenant de tous pays, nonobstant les dispositions contraires dans la clause 16 du présent acte.

180. Houille bitumineuse, ronde, sor-

tant de la mine, et houille n.s.a., cinquante-trois centins par tonne de 2,000 livres (étant l'équivalent de soixante centins par tonne de 2,240 livres); Pourvu que si le Congrès des Etats-Unis vient à fixer le droit sur cette houille à un taux n'excedant pas quarante centins par tonne de 2,240 livres, le Gouverneur en conseil pourra, par proclamation, réduire le droit mentionné dans cet item à quarante centins par tonne de 2,240 livres, ou à l'équivalent par tonne de 2,000, et le droit déclaré par cette proclamation sera alors le droit minimum sur cette houille venant de tous pays, nonobstant les dispositions contraires dans la clause 16 du présent acte.

### Faïence, ciments, ardoise et poterie.

181. Brique à bâtir, brique à pavage, parois de foyer de poêle, et brique réfractaire, n.s.a., ciments n.s.a. et articles en argile ou ciment, n.a.p., ad valorem, 20 p. c.

182. Faïence et poterie de grès, savoir: Dames-jeannes, barattes ou cruches, ad valorem, 30 p. c.

183. Tuiles de drainage, non vernies, ad valorem, 20 p. c.

184. Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouse, faites de cheminée et blocs inverses, vernis ou non, et tuiles en terre cuite, ad valorem, 35 p. c.

185. Porcelaine de Chine et autre, aussi faïence et poterie, brune ou colorée, et faïence de Rockingham, poterie en granit blanc ou en carbonate de fer, et faïence couleur crème, "c.c.," ornées, estampées ou épongées, et toute faïence, n.s.a., ad valorem, 30 p. c.

186. Baignoires, baquets, lavabos en faïence, grès, ciment ou terre, ou autres matières, n.a.p., ad valorem, 30 p. c.

187. Ciment, ciment de Portland et ciment hydraulique ou chaux hydraulique, en sacs, barils ou barriques, le poids de colis à être inclus dans le poids soumis au droit, 12½c par 100 livres.

188. Plâtre de Paris, ou gypse moulu, non calciné, ad valorem, 15 p. c.

189. Plâtre de Paris, calciné ou manufacturé, le poids du colis à être inclus dans le poids soumis au droit, 12½c par 100 livres.

190. Pierres lithographiques, non gravées, ad valorem, 20 p. c.

191. Meules non montées et de pas moins de 36 pouces de diamètre, ad valorem, 15 p. c.

192. (a) Meules, n.s.a., ad valorem, 25 p. c.

193. Dalles, pierre à sablon et toute autre pierre à bâtir, non dégrossies au marteau ni dressées au ciseau, et marbre et granit, bruts, non dégrossis au marteau ni dressés au ciseau, ad valorem, 15 p. c.

194. Marbre et granit, sciés seulement; dalles, et toute autre pierre à bâtir, dressées; et blocs de pavage en pierre, ad valorem, 20 p. c.

195. Marbre et granit, n.s.a., et tous articles en marbre ou en granit, n.a.p., ad valorem, 35 p. c.

196. Articles en pierre, n.a.p., ad valorem, 30 p. c.

197. Ardoise à toiture, vingt-cinq pour cent ad valorem; pourvu que le droit ne dépasse pas soixante et quinze centins par carré, 25 pour cent.

198. Manteaux de chemisées en ardoise et autres articles en ardoise, n.s.a., ad valorem, 30 pour cent.

199. Crayons d'ardoise, et ardoises à écrire, ad valorem, 25 pour cent.

200. Marqueterie à parquet, de tous matériaux, ad valorem, 30 pour cent.

### Verre et verrerie.

201. Verre à vitres commun et incolore, et verre uni de couleur, teint ou nuancé ou assombri, en feuilles, ad valorem, 20 pour cent.

202. Verre de couleur, de fantaisie, à dessin, et émaillé; verre vitrifié ou peint; verre blanc à dessin, émaillé et assombri; vitraux en verre de couleur, et verre à vitraux commémoratifs ou de fantaisie n.a.p., glaces brutes pressées au rouleau, ad valorem, 30 p. c.

203. Glaces, non biseautées en feuilles ou carreaux n'excedant pas vingt-cinq pieds carrés, chacun, n.a.p., ad valorem, 25 p. c.

204. Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux, n.s.a., ad valorem, 35 p. c.

205. Glaces, biseautées, en feuilles ou carreaux, n.a.p., ad valorem, 35 p. c.

206. Glaces étamées, biseautées ou non, et encadrées ou non, ad valorem, 35 p. c.

207. Miroirs allemands (glaces minces sans tain ou pour étamage, ad valorem, 20 p. c.

208. Dames-jeannes en verre, vides ou pleines, bouteilles, carafes, flacons, fioles, jarres en verre et boules en verre, cheminées de lampes, abat-jour ou globes de verre, verrerie de table en cristal, ou verre taillé, pressé ou moulé, décoré ou non, et verrerie de table en verre soufflé, ad valorem, 30 p. c.

209. Glaces bombées ou autre verre en feuilles, et autre verre et articles de verre, n.a.p., ad valorem, 20 p. c.

210. Lunettes et lorgnons, ad valorem, 30 p. c.

211. Montures et partie de montures de lunettes et de lorgnons, ad valorem, 20 p. c.

### Cuir, caoutchouc, et ouvrages en cuir et caoutchouc.

212. Le dongola, le cordouan, le veau, le mouton, l'agneau, le chevreau ou la chèvre, le kangarou, l'alligator, ou autre cuir à empeignes, et tout cuir corroyé, cfré, verni ou dont la préparation a dépassé le procédé du tannage, n.s.a.; le cuir à harnais et les peaux de chamois, ad valorem, 17½ p. c.

213. Peaux à maroquin, tannées, mais non autrement ouvrées; cuir à semelles, cuir à courroies, de toute sorte, cuir de retaille de tanneur et cuir et peaux, n.a.p., ad valorem, 15 p. c.

214. Cuirs à ganterie, tannées ou corroyés, teints ou au naturel, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de gants pour servir à fabriquer des gants dans leurs propres manufactures, ad valorem, 10 p. c.

215. Cuir verni ou émaillé, et maroquin, ad valorem, 25 p. c.

216. Carton cuir, et cuir artificiel, et ouvrages faits de ces articles, n.a.p., ad valorem, 25 p. c.

217. Fouets, de toute espèce, lanières et mâches comprises, ad valorem, 35 p. c.

218. Courroies, de cuir, ou autre matière, n.s.a., ad valorem, 20 p. c.

219. Bottes, bottines, souliers et savates, de quelque matière qu'ils soient fabriqués, n.s.a., 25 p. c.

220. Ouvrages en peau crue, et tous ouvrages en cuir, n.a.p., ad valorem, 25 p. c.

221. Bottes, bottines et souliers de caoutchouc, courroies, ciments de caoutchouc et tous articles en caoutchouc et